



Mont  
Saint  
Aignan

**ARRETE N° 2026 - 132**

Du registre des arrêtés municipaux  
Circulation et Stationnement  
Rue du Maréchal Juin

**ARRETE PROVISOIRE**

**NOUS**, maire de la ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

**VU** le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

**VU** l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **rue du Maréchal Juin** ;

**CONSIDERANT** la demande de ASRUC, dans le cadre d'une opération de remplacement de luminaires avec nacelle, **rue du Maréchal Juin** ;

**ARRETONS CE QUI SUIT :**

Article 1<sup>er</sup>. La circulation des véhicules de toute nature sera localement réduite à une seule voie, avec un cheminement clairement identifié et protégé par un alternat, pendant deux jours, rue du Maréchal Juin, le long du terrain sportif, du 09 février 2026 au 10 février 2026 inclus.

Article 2.- Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant dans les mêmes emprises de lieu et de date qu'à l'article 1<sup>er</sup>.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais, avant les travaux.

Article 4.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 29 janvier 2026

Pour le Maire et par Délégation

**Gerard RICHARD**  
Conseiller Municipal Délégué  
Chargé de la Gestion Des espaces Publics

Certifié exécutoire par publication numérique

En date du : **03 FEV. 2026**

**Copies**

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- SDIS
- Direction des Déchets et des Transports MRN
- ASRUC